



Arrêté temporaire n° *26-AT-0163*  
Portant réglementation du stationnement

**ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande émise par SERVICE FETES ET MANIFESTATIONS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Hugues ALBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation intitulée FESTIVALOIRE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2026 ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DES MARINIERS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 27/07/2026, de 08h00 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le 27/07/2026, de 08h00 à 21h00, le parking face au bar de l'île d'Or ALLEE DES MARINIERS sera divisé en 2 afin de créer un parking "arrêt minute" pour les arrivées et départs des campeurs,.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 mai 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.